

Le 5 Novembre 2024.

**TRIBUNAL ■ Il frappe un homme
avec un poing américain pour des CD**

Un homme de 49 ans était présenté, hier, en comparution immédiate devant le tribunal correctionnel de Montluçon pour des faits de violence.

Il lui était reproché d'avoir frappé un autre homme au visage avec un poing américain ce vendredi à Montmarault, lui occasionnant une ITT de cinq jours. À la barre, le quadragénaire, défendu par M^e Héas, reconnaissait son geste et expliquait avoir frappé la victime en raison d'un présumé vol de CD et d'insultes proférées. « Quand je suis descendu le voir, je croyais qu'il avait sa baïonnette sur lui », ajoutait-il.

Sébastien Leblond, qui avait déjà dix-neuf mentions à son casier judiciaire, dont un grand nombre pour des violences, a été condamné. Il écope de douze mois d'emprisonnement (dix-huit mois étaient requis) avec maintien en détention et interdiction de détenir ou porter une arme pendant quinze ans. Par ailleurs, le Bourbonnais, condamné en janvier dernier à cinq mois d'emprisonnement avec sursis probatoire de deux ans, voit ce sursis intégralement révoqué, avec ordre d'incarcération immédiate, comme le demandait le procureur de la République. Il passera donc dix-sept mois en détention.

Montlu